

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Règlement - pièces graphiques

N. Autres planches
N2. Risque incendie

PLANCHE
47

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023

Projet de modification n°1

1:2 000

Tableau d'assemblage

		1							
	2	3	4						
5	6	7	8	9				10	
11	12	13	14	15	16	17		18	
19	20	21	22	23	24	25			
	26	27	28	29	30	31			
	32								
	33	34	35	36				37	
		38	39	40					
	41	42	43						
	44	45	46					55	56
	47	48	49	50				57	58
	51	52						61	62
		53						63	
	54							64	

Urbanisme

URBANISME

□ Limite de zone

□ Limite de zone issue de la procédure de modification n°1 (voir ci-dessous)

Risque feux de forêt réglementé par un Plan de Prévention du Risque

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT (PPRIF)

Pour les communes d'Auriol et de Roquevaire

■ B3

■ B2

■ B1

■ R

Risque feux de forêt réglementé par le PLUi

TRADUCTION DU RISQUE INCENDIE

Pour les communes d'Aubagne, Castellane, Cogez-les-pins, La Bouladière, La Destrousse, La Pierre-sur-Huveaune, Peyrin, Saint-Sauveur et Saint-Denis

■ Zone inconstructible

■ Zone à urbaniser (1AU ou 2AU) soumise à étude complémentaire

■ Zone à prescriptions

Fond de Plan

□ Parcelaire

■ Bâti dur

■ Bâti léger

— Élément de repère

■ Pâture ou Plan d'eau

■ Cimetière

5152